

# Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

OCTOBRE 2019

## À LA UNE

- 04 CHRONIQUE BOUQUINERIE
- 04 VOYAGE - FADOQ
- 07 GUIGNOLÉE
- 08 VACCINATION ANTIGRIPPALE - CHALET DES LOISIRS
- 08 OBJET PERDU / RETROUVÉ
- 08 CHANGEMENT D'HEURE
- 09 LOCATION DE SALLES
- 10 RAMONAGE CHEMINÉES
- 10 SURPLUS DE FEUILLES
- 11 ABRI D'AUTO
- 12 POPOTE ROULANE - SONDAGE D'INTÉRÊT
- 12 VIENS CHERCHER TON D.E.S (SARCA)
- 15 RETOUR CLÉS DE TENNIS



– L'HALLOWEEN –  
**COLLECTE DE BONBONS  
ET PARTY AU CHALET  
DE L'HORREUR**

Détails aux pages 13 et 14

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à [mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca)

421, 4<sup>e</sup> ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0  
[www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com)

# BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot  
384, 6<sup>e</sup> avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h  
Samedi 9h30 à 11h30

L'été nous a quittés tout doucement et l'automne a décidé de faire son entrée. Afin d'agrémenter vos soirées plus fraîches dans le confort de votre foyer, de belles nouveautés littéraires ont été acquises et certains de ces livres l'ont été suite à vos suggestions.

Voici quelques titres qui sauront sûrement vous charmer: La vie secrète des écrivains (Guillaume Musso), En attendant le Jour (Michael Connelly), Ghetto (Martin Michaud), Il pleuvait des oiseaux (Jocelyne Saucier). Pour les plus jeunes,

la série Bizarre mais Vrai. Pour les ados, Nellie & Joon Pyo (Sylvie Payette) et le dernier livre de Francine Ruel : Anna et l'enfant-veillard. Également, plusieurs autres titres dont des suites de séries existantes.

Toute l'équipe de la Biblio espère votre visite dans les prochaines semaines.

Ginette Piché



## Sainte-Hélène-de-Bagot

**Les soupers anniversaires** sont toujours le 2<sup>e</sup> mardi du mois au presbytère (670 rue Principale). SVP. réservez votre place à madame Cécile Petit au 450 791-2280.

### Souper de Noël :

Vendredi le 15 novembre à 18h00. Repas traditionnel du temps des fêtes et soirée de danse par la suite. Billets en vente dès maintenant au coût de 25\$. Apportez votre vin.

### Pour information ou réservation :

Jocelyne Jodoin au 450 791-0105



## ANNIVERSAIRES MOIS D'OCTOBRE



M. Réal Laflamme .....	04
M. Marc Audet .....	04
M. Yvan Bisailon .....	07
Mme Lise Beausoleil .....	08
Mme Nicole Paquette .....	14
Mme Lucie Laferrière .....	15
M. Robert Chevrier .....	20
Mme Marie-Claire Petit .....	21

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT  
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL  
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET  
450 513-1224



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE  
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ  
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE  
450 779-2136



CONSEILLER #6

FRANCIS GRENIER  
450 278-4756

PERSONNEL  
MUNICIPAL



450 791-2455

**BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI**

**SYLVIE VIENS** | Directrice générale par intérim  
Poste 2240 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**SYLVIE VANASSE** | Directrice générale adjointe  
Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**MARTINE LUPIEN** | Adjointe administrative  
Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**BERTRAND LAPIERRE** | Directeur des travaux publics  
Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**FRANCIS RAJOTTE** | Directeur service des incendies  
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**OLIVIA BOURQUE** | Coordonnatrice en loisirs  
Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**RAYMOND LESSARD** | Officier municipal en bâtiment  
Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca  
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE  
TRAVAUX PUBLICS  
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

**450 250-2481**



### Quand le style est unique!

Tu sais, quand l'histoire est excellente, mais que la plume se démarque aussi. Que ce soit par son lexique, par ses métaphores ou simplement par le ton que l'auteure donne à ses romans, celui-ci est venu me chercher du début à la fin. Un roman à saveur unique et divinement bon!



Quel bon livre! J'avais lu «L'allégorie de la truite arc-en-ciel» dernièrement de la même auteure et malgré l'histoire qui m'avait moins accrochée, j'étais littéralement tombé sous le charme de la plume unique et dynamique de l'auteure. Les tournures de phrases et la manière dont l'auteure jongle avec les mots me captivent. Tout simplement. Alors, j'avais hâte de récidiver et de me replonger dans un univers à la «Marie-Christine Chartier».

Ici, c'est un coup de circuit!

La plume est toujours aussi envoûtante et l'histoire est addictive. J'ai tout aimé, ce n'est pas plus compliqué que ça! La répartition des personnages, j'ai adoré la personnalité de tout un chacun. Mon cœur, complètement conquis autant par la mère d'Ariane jusqu'au frère de celle-ci!

Le fait qu'on se retrouve dans la tête de trois personnages différents nous fait voir l'histoire sous toutes ses facettes, et ce en restant près d'eux. C'est un roman où le lecteur se sent impliqué, où l'on s'attache entièrement à chaque personnage. J'ai adoré! On rit, on espère de tout cœur, on aime passionnément, on est triste aussi parfois. Le sujet est réellement venu me chercher. Il m'a fait vivre beaucoup d'émotions.

Chapeau à l'auteure! C'est excellent! (Je l'ai dévoré en quelques heures!)

Vous avez aimé cette série? Venez m'en parler via **MamanChickLit** sur Facebook!

**LES VALSES DE VIENNE  
LES GRANDS AIRS VIENNOIS**  
Au Théâtre St-Denis

COUP DE CŒUR



Information et réservation  
**GISÈLE LALIBERTÉ**  
450 791-0304



**SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019 - 14H00**

**199\$**

1 jour  
1 repas

Prix par personne incluant

- Transport en autocar de luxe
- 1 repas
- Services d'un guide accompagnateur
- Activités au programme
- Taxes et frais de services



# COORDONNÉES À RETENIR

## BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4<sup>e</sup> avenue, 2<sup>e</sup> étage  
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)  
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455  
Télécopieur: 450 791-2550  
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca  
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

**CENTRE COMMUNAUTAIRE** 421, 4<sup>e</sup> avenue  
**CHALET DES LOISIRS** 425, 6<sup>e</sup> avenue  
**BIBLIOTHÈQUE** 384, 6<sup>e</sup> avenue

## SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

## RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

## ÉCOCENTRES

450 774-2350

- St-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette  
- Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

## COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

## SÛRETÉ DU QUÉBEC

450 778-8500

## MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

## AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4<sup>e</sup> avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6<sup>e</sup> avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

## PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

## ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

## BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

## COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

## DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

## DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

## CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

## SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

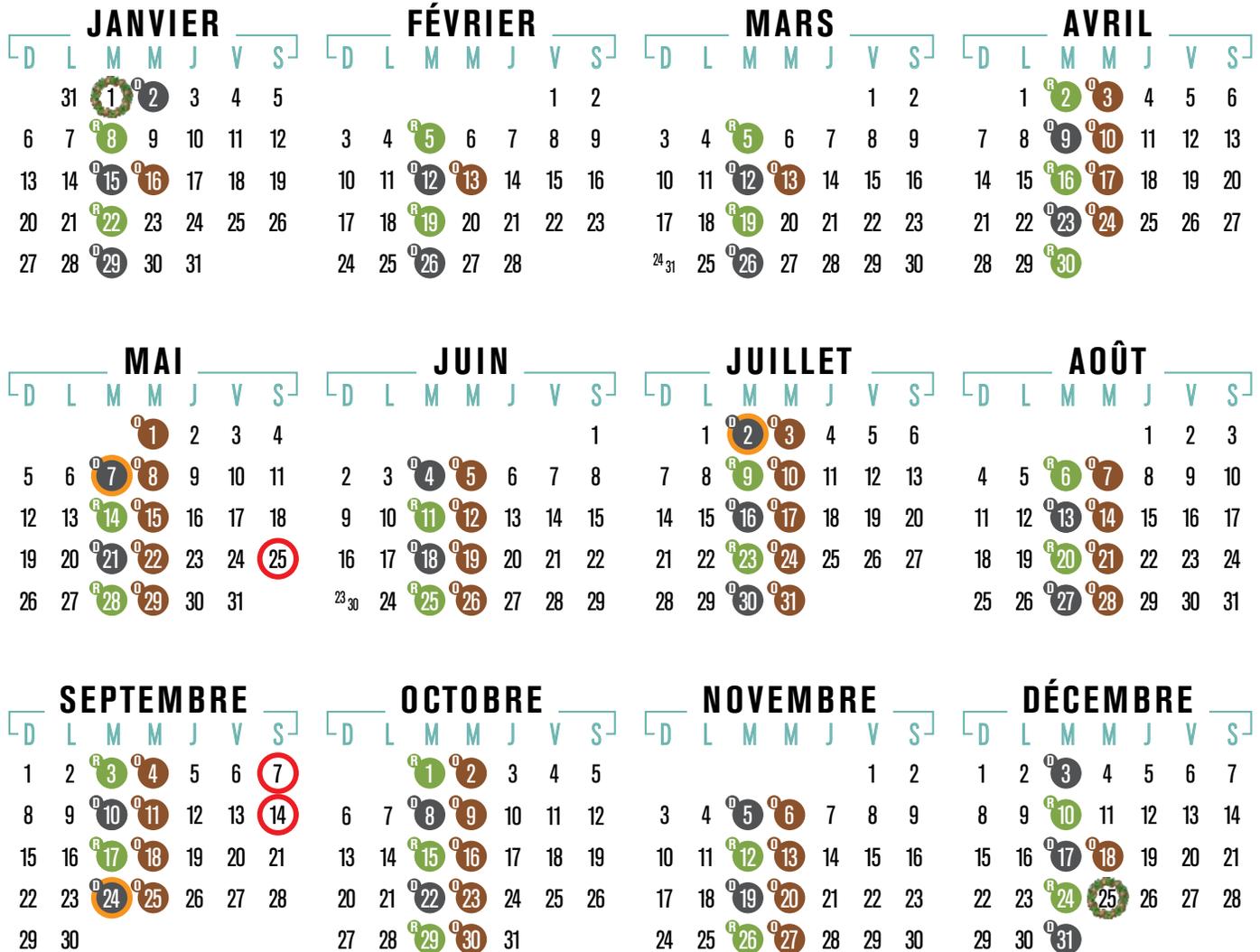
## TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

## MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

D Déchet R Recyclable O Organique F Férié, collecte reportée  
○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section AUTRES SERVICES à l'endos) ○ Collecte des gros rebuts



RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	260,93\$	300,00\$ (30\$/h, max.2h)	304,41\$	350,00\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

**POUR INFORMATION** : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à [mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca)

PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à [info@ideegraphik.com](mailto:info@ideegraphik.com)

# LA GUIGNOLÉE 2019

**PARCE QUE MANGER,  
C'EST ESSENTIEL!**

**Cette année, la cueillette de denrées  
se fera dans une seule journée:  
SAMEDI, LE 7 DÉCEMBRE**

*Donner*  
C'EST LA GUIGNOLÉE

CE QUE VOUS POUVEZ *donner*



DES CONSERVES

DES PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER

DES PÂTES ALIMENTAIRES

DES BOÎTES DE CÉRÉALES

DES PRODUITS D'HYGIÈNE

DES MÉDICAMENTS D'UTILISATION COURANTE

DE L'ARGENT

CE QUI EST *refusé* PAR LA GUIGNOLÉE



DES DENRÉES PÉRISSABLES  
(FRUITS, LÉGUMES, VIANDE)

DES CONTENANTS  
CASSABLES (POTS DE VERRE)

CE QUE VOUS POUVEZ *donner* À DES  
ORGANISMES LOCAUX DE VOTRE RÉGION



MEUBLES

VÊTEMENTS

La campagne sera effectuée par des bénévoles qui seront identifiés et qui passeront en voiture. Le village sera fait avec la traditionnelle voiture tiré par le tracteur avec nos jeunes bénévoles.

Pour les citoyens qui recevront la visite de la Guignolée voici quelques idées pour bonifier votre don et la récolte 2019 :

- Conserves : Fruits, légumes, viandes, poissons, Beurre d'arachide/noix, épices, Collations : Biscuits, noix, fruits séchés, articles pour la boîte à lunch; Produits d'hygiène personnelle : Savon, shampoing et revitalisant, déodorant, papiers-mouchoirs, papiers de toilette, serviettes hygiéniques, brosses à dent et dentifrice; Médicaments sur tablette : Sirops, analgésiques, vitamines; Produits nettoyants : Savon à vaisselle, nettoyant tout usage, savon à linge
- Les dons en argent (\$) permettent d'offrir des bons d'épicerie pour l'achat de produits frais.

Il n'est pas permis aux bénévoles de ramasser la viande fraîche ou congelée, les fruits et légumes frais, les produits laitiers devant être conservés au froid ou encore des plats faits maison. Ils ne pourront pas non plus prendre des produits déjà ouverts.

Les dons de jouets ou de vêtements ne pourront être acceptés car nous ne sommes pas aménagées pour la logistique de ces articles. Nous vous invitons à les faire parvenir à un organisme local qui en fera bon usage.

Les citoyens qui aimeraient faire un don mais qui seront absents sont invités à laisser la nourriture dans des boîtes ou des sacs clairement identifiés « Guignolée » bien en vue sur le pas de leur porte afin que les bénévoles puissent les récupérer.

**Pour information ou pour vous inscrire pour recevoir un panier, veuillez communiquer au : 450-501-0149**

## VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

2019-2020



### VACCINATION DISPONIBLE DANS L'UNE DES MUNICIPALITÉS SUIVANTES :

#### SAINT-LIBOIRE | 25 novembre

Bureau municipal, 21, place Mauriac, salle Jean XXIII  
Pour les municipalités : Saint-Liboire, Saint-Valérien-de-Milton  
Saint-Simon et Sainte-Hélène-de-Bagot.

#### SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT | 26 novembre

Chalet des loisirs, 425, 6<sup>e</sup> Avenue  
Pour les municipalités : Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-  
Liboire, Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Simon et Saint-Valérien-  
de-Milton

### RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE POUR ÊTRE VACCINÉ

Vous pouvez réserver à compter du 15 octobre, dès 8 h, de  
l'une des façons suivantes :

[www.santemevaccingrippe.com](http://www.santemevaccingrippe.com) ou le 1 833 737-6606

Les heures de vaccination seront de 13 h à 20 h.

**Il est également possible de vous faire  
vacciner à Saint-Hyacinthe.  
Renseignez-vous!**



Centre intégré  
de santé et de  
services sociaux de  
la Montérégie-Centre



## OBJET PERDU / RETROUVÉ

Vous avez perdu quelque chose d'important  
(clés, trottinette, manteau, lunettes soleil,  
etc.) ?

Renseignez-vous auprès du bureau municipal.  
Il arrive parfois que nous retrouvons des objets  
sur nos terrains ou dans nos locaux lors des  
locations de salle. La plupart du temps, nous  
ne pouvons identifier à qui ils appartiennent.  
Alors, ne vous gênez pas et téléphonez-nous.

Pour information :

Martine Lupien, 450 791-2455, poste 0.



N'oubliez pas de reculer l'heure **dans la nuit**  
**du 2 au 3 novembre 2019**. À 2h du matin  
le 3 novembre, nous reculerons donc l'heure  
pour un retour à l'heure normale de l'est.  
Rappelez-vous qu'en **mArs** on **Avance** et  
qu'en **novembRE** on **REcule**.

## FERMETURE DES ÉCOCENTRES POUR L'HIVER

Les écocentres sont ouverts de 8h30 à  
16h30 et ils fermeront le 24 novembre  
pour l'hiver.

Pour plus d'information, téléphonez  
à la Régie au 450 774-2350 ou visitez  
le site Internet de la Régie au [www.  
regiedesdechets.qc.ca/services/  
ecocentres](http://www.regiedesdechets.qc.ca/services/ecocentres).

# PARTY DES FÊTES 2019

## LOCATION DE SALLE

Avez-vous planifié votre location de salle?

N'attendez pas trop! Les vacances de Noël arrivent à grands pas. Les bureaux de la Municipalité et du Chalet des loisirs seront fermés pour la période des fêtes du vendredi 20 décembre au dimanche 5 janvier inclusivement.



Merci de votre collaboration et au plaisir de vous servir!

## PROCÉDURE LORS D'UNE LOCATION DE SALLE

### 1. Contrat de location

- a) prendre rendez-vous avec Martine Lupien (ou en son absence avec Olivia Bourque)
- b) explications, signature des documents et paiement (prévoir 20 à 30 minutes)
- c) remise des documents importants
- c) visite de la salle (sur demande)

### 2. Demande de permis de boisson

- a) sera complété et signé par la Municipalité
- b) sera payé et posté par vous en respectant les délais :
  - en règle générale, la Régie doit avoir reçu votre demande au moins 2 semaines avant l'événement.
  - pour les dates suivantes : 1<sup>er</sup> janv., 24 juin, 1<sup>er</sup> juil., 24 déc. et 25 déc., la Régie devra avoir reçu votre demande au moins 1 mois avant l'événement.

### 3. Récupération de la clé

- a) prendre rendez-vous avec Martine Lupien (ou en son absence avec Olivia Bourque)
- b) prévoir 1 semaine minimum avant votre événement (dû aux congés et vacances des employés)

“

**Vous pouvez toujours vous informer auprès du bureau municipal pour obtenir des informations par téléphone ou par courriel. Il nous fera plaisir de vous renseigner.**

”

Martine Lupien, adjointe administrative, au 450 791-2455, poste 0 ou par courriel au [mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca)

Olivia Bourque, coordonnatrice en loisirs, au 450 791-2455, poste 2310 ou par courriel au [loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca)

## RAMONAGE DE CHEMINÉE:

**Vous aimez profiter de la chaleur et de l'ambiance de votre foyer au bois les soirs de grands froids?** Sachez que ce plaisir vient avec l'obligation d'effectuer le ramonage de la cheminée tous les ans. Une opération incomplète ou bâclée peut provoquer un feu de cheminée ou même pire!

Le service des incendies de Sainte-Hélène-de-Bagot informe les citoyens qu'il n'effectuera aucun ramonage de cheminées.

Pour un travail fait par un professionnel, référez-vous à un ramoneur membre de l'APC (Association des professionnels du chauffage). La liste des ramoneurs est dans LISTE DES MEMBRES sur le site [www.poelesfoyers.ca](http://www.poelesfoyers.ca).

### **Puis-je ramoner ma cheminée moi-même ou dois-je faire appel à un professionnel?**

Aucune connaissance technique n'est nécessaire pour passer un coup de brosse dans un conduit et ramasser de la suie. Par contre, cela commande une grande minutie.

De plus, même si vous effectuez vous-même le ramonage de votre cheminée, vous devez vous assurer que les autres éléments du système d'évacuation passent aussi sous la loupe. Ce second volet relève d'un entrepreneur détenant une licence en systèmes de chauffage localisé à combustible solide. Confiez-



lui aussi le nettoyage du système d'évacuation, au moins tous les trois ans, si vous procédez vous-même au brossage de votre cheminée.

Un ramoneur compétent inspecte l'état de l'appareil de chauffage d'appoint et de ses composants afin de repérer les bris:

- le chapeau ou le couronnement de la cheminée
- le calfeutrage des solins
- l'intérieur de son conduit d'acier inox ou de ses boisseaux
- les supports et les raccords

Il vérifie aussi la condition du conduit et du manchon reliant l'appareil à la cheminée, les dégagements par rapport aux matériaux combustibles, le fonctionnement du registre et du volet d'amenée d'air, la qualité des briques à feu de même que la présence d'infiltration d'eau, de corrosion, de fissures, de perforations, de nids d'oiseaux et plus encore.

Ces vérifications périodiques sont essentielles pour s'assurer d'un fonctionnement efficace et sécuritaire de votre appareil.

## UN SURPLUS DE FEUILLES... PAS DE PROBLÈME !

En effet, s'il y a un surplus de matières, des sacs de papier, des petites boîtes de carton, des poubelles rondes ou le bac gris dûment identifié et ne contenant que des matières organiques peuvent également être utilisés.



**ATTENTION :**

La terre, les roches, les sacs de plastique de toute nature, même biodégradables ou compostables, ainsi que les branches de plus de 2,5 cm de diamètre (1 pouce) ne doivent jamais être déposés dans les bacs bruns car ils ne sont pas compatibles avec le processus de traitement par biométhanisation.



# SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE « LES TROIS CLOCHERS »

UPTON | ST-VALÉRIEN-DE-MILTON | ST-LIBOIRE

Nous vous invitons à la prochaine conférence de la Société d'horticulture et d'écologie «Les Trois Clochers» le **lundi 28 octobre à 19h15** à la salle des Chevaliers de Colomb au 1655, rang St-Edouard, à Saint-Liboire.

La conférence de cette soirée s'intitule : **La gestion de l'eau au jardin**, par madame Hélène Baril.

Nous aurons un goûter léger, des prix de présences et tirages. Bienvenue a tous! [sheltc@fsheq.net](mailto:sheltc@fsheq.net) [www.sheltc.fsheq.org](http://www.sheltc.fsheq.org)



## LES CUISINES COLLECTIVES

PRÈS DE CHEZ VOUS

Cuisines Collectives



Activité réservée aux résidents de la MRC des Maskoutains

### DANS LE CENTRE DES LOISIRS DE VOTRE MUNICIPALITÉ

Pour plus de renseignements, ou pour vous inscrire, téléphonez au 450 261-1110 ou au [info@lamoissonmaskoutaine.qc.ca](mailto:info@lamoissonmaskoutaine.qc.ca)

## Service Grand-mère Caresse

Bénévole à domicile

Pour les parents de poupons 0-1 an.  
Service gratuit sur tout le territoire des Maskoutains  
Il ne faut pas attendre d'être épuisés pour demander qu'on nous tende la main.

Facebook : Grand-mère Caresse  
Courriel : [grandmerecaresse@gmail.com](mailto:grandmerecaresse@gmail.com)  
Téléphone : 450-772-6828

# La municipalité VOUS INFORME

## UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE, OUI MAIS À QUELLES CONDITIONS ?

Selon l'article 8.1 du règlement de zonage :

### 8.1 ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

Il est permis d'installer un abri d'auto temporaire sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) l'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri, y compris la structure, doit être démantelé;
- b) il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot;
- c) l'abri doit être situé dans l'allée d'accès au stationnement;
- d) l'abri doit être situé à au moins :
  - 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue s'il n'y a pas de trottoir;
  - 1,5 mètre de la ligne d'emprise de la rue s'il n'y a pas de trottoir ou de bordure;
  - 1,5 mètre des lignes de propriété latérales et arrière.
- e) la hauteur maximale permise est de 3 mètres;
- f) l'abri ne doit pas avoir une superficie supérieure à 25 mètres carrés par unité de logement;
- g) l'implantation de l'abri doit respecter le triangle de visibilité prévu au présent règlement;
- h) les éléments de charpente de l'abri doivent être en métal tubulaire ou en bois et doivent avoir une capacité portante suffisante pour résister aux intempéries;
- i) un seul abri d'auto temporaire par terrain est autorisé, sauf pour les habitations à logements où un abri par logement est permis.

Merci de votre collaboration!



## SONDAGE D'INTÉRÊT ET DE BESOINS DE LA POPULATION –

### POPOTE ROULANTE - AIDE ALIMENTAIRE

La popote roulante est un service d'aide alimentaire, destinées aux personnes de 65 ans et plus, ainsi qu'aux personnes en convalescence ou en perte d'autonomie. Son objectif est de répondre à une demande de repas constante. En raison du vieillissement de la population, les besoins sont grandissants. Ce service est possible grâce aux bénévoles qui s'impliquent.

Vous aimeriez faire la différence dans la vie de quelqu'un et vous impliquer auprès de votre communauté? Soyez bénévoles pour la popote roulante !

Vous connaissez des gens qui pourraient bénéficier de ce service? Parlez avec eux et dites-leurs de nous signaler leur intérêt.

**Pour information : Martine Lupien (à la réception du bureau municipal) au 450 791-2455, poste 0.**

## VIENS CHERCHER TON D.E.S!



OÙ EN ES-TU AVEC TON SECONDAIRE?  
SAIS-TU QU'IL EST PLUS FACILE D'OBTENIR  
TON D.E.S QUE TU NE LE PENSES?



En effet, il y a plein de façon d'obtenir ton diplôme d'études secondaires grâce à l'école aux adultes, soit **de jour ou de soir, à temps plein ou à temps partiel** et même **à distance**, directement de chez toi! Pour fréquenter le Centre de Formation des Maskoutains (CFM), tu dois avoir 16 ans ou plus.

Avoir son diplôme en poche est, premièrement super valorisant, deuxièmement très bon à écrire sur ton c.v. et finalement cela te donne tous les choix pour les DEP et plusieurs programmes au cégep.

Tu trouves compliqué de trouver l'information pour l'inscription? Plusieurs autres questions te viennent en tête

et aussi plusieurs doutes concernant le retour aux études?

Eh bien, une conseillère en information scolaire et professionnelle est justement là pour faciliter l'accès à l'information. Elle peut se rendre directement dans ta municipalité et te rencontrer au moment qui te convient.

Appelle-la!

**Audrey Gatineau**

**Conseillère en information scolaire  
et professionnelle**

**450 773-8401, poste 6731**

# SORCIÈRES, VAMPIRES ET CRÉATURES DE TOUS GENRES... VOUS ÊTES INVITÉS

(DANS LA FORÊT  
DES MAL-AIMÉS)

# AU CHALET DE L'HORREUR

(OUI, DE L'HORREUR, POUR VRAI, SÉRIEUX, ON VOUS LE JURE)

SAMEDI  
26 OCTOBRE  
2019

20h00  
Jusqu'à ce  
que mort s'en suive...

CHALET  
DES LOISIRS  
425, 6<sup>e</sup> avenue  
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

- Concours du plus beau costume
- Prix de présence et tirages
- Breuvages alcoolisés vendus sur place
- Du fun, du fun et encore du fun !



**MUSIQUE**  
Avec DJ sur place

## POUR ADULTES SEULEMENT...

Billets en vente auprès des membres du Comité des loisirs et au Chalet des loisirs sur les heures d'ouverture  
Pour plus de détails, contactez Olivia Bourque au 450 791-2455 poste 2310

Affiche réalisée par:  
**GRAPHISTE ET PLUS**  
CONCEPTION - DESIGN - RÉALISATION  
450.791.2785

5\$ pré-vente | 8\$ à la porte



## L'Halloween et sa collecte de bonbons

Le jeudi 31 octobre prochain, les sorcières et les vampires frapperont aux portes. Hé, oui! La fête de l'Halloween sera soulignée par une collecte de bonbons la journée même du

**31 octobre à partir de 17h30 jusqu'à 19h30.**

S.v.p., soyez prudents dans vos déplacements, priorisez les piétons et portez des costumes sécuritaires. Sachez que le Comité des loisirs n'est pas responsable des sursauts et des mauvais tours, seulement des fous rires!



### **PARENTS ET ENFANTS SONT INVITÉS À LA PRUDENCE LE SOIR DE L'HALLOWEEN**

Dans quelques jours, les enfants déambuleront de nouveau dans les rues pour prendre part à la traditionnelle cueillette de bonbons de l'Halloween. Pour que cette soirée se déroule en toute sécurité, la Sûreté du Québec rappelle quelques consignes de sécurité.

D'abord, il est important de s'assurer d'être suffisamment visible car de nombreux piétons, automobilistes et cyclistes circuleront à une heure où la visibilité est réduite.

Au cours de la soirée, les enfants devraient toujours :

- Déterminer un trajet et une heure de retour avec leurs parents
- Rester en groupe ou avec l'adulte accompagnateur
- Ne jamais entrer dans la maison d'un inconnu, ni dans sa voiture
- Ne jamais suivre un inconnu, qu'il soit en voiture ou à pied
- Traverser les rues aux intersections
- Parcourir un seul côté de la rue à la fois

Par ailleurs, les policiers demandent la collaboration des automobilistes, qui doivent être particulièrement vigilants et circuler à vitesse réduite, en accordant la priorité aux enfants qui sillonneront les rues.

Veillez prendre note que le 31 octobre, journée de l'Halloween, les policiers de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains effectueront une présence accrue et ciblées entre 16h et 19h.



## MERCI AU MCDONALD'S DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT



Grâce au grand Mc Don qui a lieu annuellement, certains organismes, dont le Comité des loisirs Ste-Hélène, ont la chance de recevoir des profits de cette journée très intense. C'est avec la vente de repas, la vente d'articles promotionnels et les nombreux dons spontanés que les différents McDonald's peuvent soutenir les organismes de leurs milieux. Cette année, le McDonald's de chez nous a remis un chèque de 300,00\$ au Comité des loisirs afin de l'aider à poursuivre sa mission. Un immense MERCI à tous ceux et celles qui font la différence en participant à cette journée et surtout merci à toute l'équipe du McDonald's de Sainte-Hélène-de-Bagot.

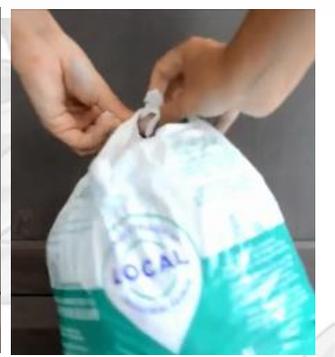
## RETOUR CLÉ DE TENNIS



La saison tire à sa fin. Nous espérons que vous avez apprécié la qualité de nos terrains. De plus, nous espérons que l'ajout d'une toile anti vent vous a permis d'avoir encore plus d'agrément à jouer. Prenez note qu'il est maintenant temps de rapporter votre clé. Vous pouvez la retourner via le bureau municipal lors des heures d'ouverture habituelles.

“ Si votre clé est remise avant le lundi 4 novembre, votre dépôt de 20\$ vous sera remis. ”

# 3 ÉTAPES POUR BIEN RECYCLER LES SACS DE PLASTIQUE

<p>1. FAIRE LE TEST</p>	<p>2. RASSEMBLER</p>	<p>3. NOUER</p>
		
 <p>TRUC POUR SAVOIR SI UN SAC EST RECYCLABLE: <b>IL S'ÉTIRE</b></p>	 <p>RASSEMBLER TOUS LES SACS RECYCLABLES DANS UN MÊME SAC POUR FACILITER LEUR RECYCLAGE</p>	 <p>NOUER LE SAC ET LE PLACER DANS LE BAC DE RECYCLAGE</p>



## APPEL DE CANDIDATURES

MEMBRES BÉNÉVOLES – COMITÉ DE TRANSPORT DE LA MRC DES MASKOUTAINS



La MRC des Maskoutains est présentement à la recherche de deux personnes intéressées à siéger à titre de bénévole au comité de Transport.

Le comité de Transport est un groupe de travail composé de trois élus municipaux, de trois de la ville-centre et de deux représentants des usagers du transport adapté. Ce comité consultatif a pour mandat de conseiller la MRC des Maskoutains sur les orientations à prendre et les améliorations à apporter aux services offerts en matière de transport adapté et collectif régional. Il a également pour mandat de faire les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées au conseil de la MRC des Maskoutains.

Ce comité tient environ cinq réunions annuellement. Elles ont lieu en soirée au siège social de la MRC des Maskoutains. Le mandat débutera en janvier 2020 pour une durée de deux ans.

Les candidats recherchés doivent répondre idéalement aux critères suivants :

- Résider ou œuvrer sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- Démontrer une connaissance de la clientèle admissible au transport adapté;
- Démontrer leur compréhension et leur intérêt pour le maintien et le développement des services de transport adapté et collectif régional;
- Avoir la capacité d'analyser les dossiers dans une optique positive et constructive;

- Participer activement aux discussions et faire preuve d'impartialité.

Si vous n'êtes pas un élu municipal et que vous résidez ou œuvrez sur le territoire de la MRC des Maskoutains, que vous possédez une expérience pertinente, une sensibilité pour le développement du transport adapté et collectif régional et êtes capable de faire preuve d'objectivité, nous vous invitons à soumettre votre candidature en nous transmettant votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre expliquant votre motivation à siéger au comité Transport de la MRC des Maskoutains, soit par courrier électronique ou par la poste, au plus tard le 25 novembre 2019, à 12 h, aux coordonnées suivantes : MRC des Maskoutains - Membres bénévoles - Comité de Transport, à l'attention de Me Magali Loisel, greffière, 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 5C6, Courriel : [admin@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:admin@mrcmaskoutains.qc.ca).

Si vous désirez obtenir plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport de la MRC des Maskoutains, en composant le 450 774 3141.

La MRC des Maskoutains ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des candidatures reçues.

La greffière,  
Me Magali Loisel, avocate

## **APPEL DE CANDIDATURES**

POSTES VACANTS AU SEIN DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Politique de la famille et de développement social



La MRC des Maskoutains est présentement à la recherche de deux citoyens intéressés à siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, sur les deux postes suivants :

- Un représentant civil résidant en milieu rural;
- Un représentant résidant dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le comité de développement social est un groupe de travail de 15 personnes composé d'élus municipaux et de représentants de différents milieux ayant comme mission d'accroître la concertation entre les organisations et soutenir les initiatives qui contribuent au développement social de la région.

Ce comité consultatif a pour mandat d'identifier des enjeux en développement social, d'établir un plan d'action pour ces enjeux et de voir à sa mise en œuvre, le tout en lien avec la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains. Il a également pour mandat de faire les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées au conseil de la MRC des Maskoutains.

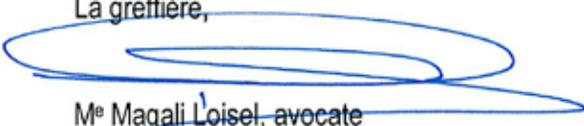
Ce comité tient environ six rencontres annuellement, selon son besoin, au siège social de la MRC des Maskoutains. Les mandats débiteront en janvier 2020 pour une durée de deux ans.

Si vous n'êtes pas un élu municipal et que vous résidez sur le territoire de la MRC des Maskoutains, que vous possédez une sensibilité pour le développement social, êtes capable de faire preuve d'objectivité et êtes en mesure de travailler en concertation et d'apporter au comité une présence significative pour votre milieu, nous vous invitons à soumettre votre candidature en nous transmettant votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre expliquant votre motivation à siéger au comité de développement social, au plus tard le 25 novembre 2019, à 12 h, à l'adresse suivante : MRC des Maskoutains, Comité de développement social, à l'attention de M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière, 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 5C6 ou, par courriel, à [admin@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:admin@mrcmaskoutains.qc.ca).

Si vous désirez obtenir plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains, en composant le 450 774-3160.

La MRC des Maskoutains ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des candidatures reçues.

La greffière,

  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate



**L'ARTERRE**  
Accompagner · Jumeler

21 CONTRATS SIGNÉS  
DEPUIS AVRIL!

Infos |  
**PRATIQUES**



**Saint-Hyacinthe, le 16 septembre 2019** – Avoir des actifs pour démarrer en agriculture est aujourd'hui de plus en plus difficile. Afin de favoriser l'accès aux terres à la relève et de maintenir le dynamisme agricole de la région, la MRC offre le service L'ARTERRE depuis le 1er avril dernier.

L'ARTERRE est un service de maillage entre des aspirants-agriculteurs et des propriétaires de terres et de bâtiments agricoles ou des agriculteurs sans relève identifiée qui vise à favoriser l'établissement en agriculture et la pérennité des entreprises agricoles au Québec.

Après 5 mois de participation à L'ARTERRE, les retombées sont au rendez-vous pour les trois MRC associées au projet. En effet, deux jumelages ont été conclus, plus de 19 offres sont actuellement disponibles et une dizaine d'aspirants-agriculteurs sont en attente pour s'établir.

Le service cherche actuellement à combler les demandes d'aspirants-agriculteurs pour la location d'un bâtiment d'une superficie de 20 000 pieds carrés et d'une grange-étable pour le démarrage d'une production laitière! Si vous avez ces équipements et

qu'ils sont disponibles, contactez-nous dès maintenant!

Les propriétaires de terres et de bâtiments agricoles inutilisés, propriétaires d'entreprises agricoles sans relève identifiée et les aspirants-agriculteurs sont invités à faire appel à L'ARTERRE pour conclure un jumelage et une entente sur mesure selon leur situation et leur projet.

Le service accompagne les participants tout au long du processus de jumelage, et ce, gratuitement. Les personnes intéressées peuvent avoir plus d'informations et s'inscrire en contactant madame Maryse Bernier, agente de maillage au 450 888-5199 ou [arterre@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:arterre@mrcmaskoutains.qc.ca).

Le répertoire des terres, entreprises et aspirants-agriculteurs inscrits peut être consulté au [www.arterre.ca](http://www.arterre.ca).

Source :

Denyse Bégin  
Agente de communication  
450 768-3001  
[dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca)





## PROCÈS-VERBAL - 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

**EST ABSENT :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Sylvie Viens,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Résolution numéro 172-10-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Assemblée de consultation publique – règlement 547-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière
- 3.2 Assemblée de consultation publique – règlement 548-2019 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction
- 3.3 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure 655, rue Principale
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Dépôt - état comparatif
  - 6.3 Règlement 549-2019 portant sur la gestion contractuelle
  - 6.4 Résolution 82-05-2019 amendée – changement du montant à pourvoir – réserve carrières et sablières
  - 6.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 551-2019 – en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 6.6 Règlements d'emprunt – annulation de plusieurs soldes

résiduaire

- 6.7 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 552-2019 relatif aux animaux et abrogeant le règlement 342-2007
7. TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1 Droit de passage 2019-2020 - Club de motoneige ASAN inc.
  - 7.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2019
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 Plan de sécurité civile - utilisation du centre communautaire comme centre d'hébergement et/ou de coordination en substitut – demande de la municipalité de Saint-Hugues
  - 8.2 Adhésion au service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – partie 9
  - 8.3 Formation – système Somum - service d'appel externe
  - 8.4 Demande d'aide financière - service de sécurité incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot - besoin en formation 2019
  - 8.5 Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 3
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1 Formulaire à l'usage de l'eau potable 2018
  - 9.2 Budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2020
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 10.1 Règlement 547-2019 règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière
  - 10.2 Règlement 548-2010 règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction
  - 10.3 Dérogation mineure - 655, rue Principale - zone 204 - la demande vise à obtenir une dérogation mineure pour permettre d'entreposer de la marchandise en cour avant
  - 10.4 Avis de motion et dépôt du projet - règlement 550-2019 – modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-p, en bordure de la 7<sup>e</sup> avenue
  - 10.5 Adoption du premier projet de règlement - règlement 550-2019 – modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-p, en bordure de la 7<sup>e</sup> avenue
11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1 Permis de boisson – party du temps des fêtes municipal et soirée reconnaissance des bénévoles
  - 11.2 Appui au Fonds de développement rural (FDR) - automne 2019 – Comité des loisirs Ste-Hélène – projet : « Ça deck à Ste-Hélène! »
  - 11.3 Demande au Fonds de développement rural (FDR) – automne 2019 - protection des murs du centre communautaire
  - 11.4 Résolution 58-03-2019 amendée – changement du montant à verser - appui au fonds de développement rural (FDR) - printemps 2019 – comité des loisirs Ste-Hélène – projet : « Ça roule à Sainte-Hélène! »
  - 11.5 Projet agriculture communautaire – Les citoyens jardinent –



demande d'appui

11.6 Appui au Fonds « En Montérégie, on bouge! » - comité des loisirs Ste-Hélène

11.7 Demande au programme soutien à l'action bénévole 2019-2020 – achat d'un défibrillateur

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

#### 3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 547-2019 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ MINIÈRE

Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière

Conformément à l'avis public du 14 août 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

#### 3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 548-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET LES CONDITIONS APPLICABLES À LA GARDE DE POULES DANS UNE ZONE D'INTERDICTION

Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction.

Conformément à l'avis public du 14 août 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Il est à noter que le nombre de poules que l'on peut garder dans les zones d'interdiction a été réduit de six à quatre entre le projet de règlement et le règlement qui sera adopté.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

#### 3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE – 655, RUE PRINCIPALE

La demande vise à obtenir une dérogation mineure pour permettre d'entreposer de la marchandise en cour avant.

Conformément à l'avis public du 10 septembre 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### Résolution numéro 173-10-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

### 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 6.1 COMPTES À PAYER

##### Résolution numéro 174-10-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 26 septembre 2019 :

- Comptes pour approbation :	27 572,96\$
- Salaires :	45 695,81\$
- Comptes à payer :	103 155,04\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 26 septembre 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

#### 6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale par intérim dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

#### 6.3 RÈGLEMENT 549-2019 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

##### Résolution numéro 175-10-2019

Considérant que la municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Considérant que la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été



sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018;

Considérant que des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs;

Considérant que des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

Considérant que l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet;

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 549-2019 portant sur la gestion contractuelle a été dûment donné par le conseiller Martin Doucet le 3 septembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été présenté le 3 septembre 2019;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Mathieu Daigle il est résolu, à l'unanimité:

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



## 6.4 RÉSOLUTION 82-05-2019 AMENDÉE – CHANGEMENT DU MONTANT À POURVOIR – RÉSERVE CARRIÈRES ET SABLIERES

### Résolution numéro 176-10-2019

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 82-05-2019 – resurfacement 2019 – octroi de contrat afin de modifier le montant qui sera affecté à la réserve pour les carrières et sablières;

Considérant que la subvention octroyée par le programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale a été de 21 500\$;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité:

Que la résolution 82-05-2019 soit modifiée afin que le montant à pourvoir à même la réserve provenant des carrières et sablières soit de 47 000\$.

## 6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 551-2019 - EN LIEN AVEC LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Pierre Paré,

conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 551-2019 en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le règlement a pour objet de légiférer sur la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

## 6.6 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

### Résolution numéro 177-10-2019

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente



ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 552-2019 RELATIF AUX ANIMAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 342-2007**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Martin Doucet, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 552-2019 relatif aux animaux.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter aux règles déjà existantes du règlement 342-2007 certains droits pour les animaux non indigènes au territoire québécois. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 DROIT DE PASSAGE 2019-2020 - CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.**

##### **Résolution numéro 178-10-2019**

Considérant la demande du 28 septembre 2019 du Club de Motoneige ASAN Inc.;

Considérant le tracé soumis touchant les chemins de la Municipalité;  
Considérant la preuve d'assurance soumise;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club de Motoneige ASAN Inc. à circuler sur les chemins appartenant à la Municipalité.

#### **7.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU**

### **RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES 2019**

#### **Résolution numéro 179-10-2019**

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 88 124,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

### **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **8.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE COMME CENTRE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE COORDINATION EN SUBSTITUT - DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

##### **Résolution numéro 180-10-2019**

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son plan de sécurité civile, la municipalité de Saint-Hugues doit identifier un centre d'hébergement et/ou de coordination substitut;

Considérant que la municipalité de Saint-Hugues a adressé une demande à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à cet effet;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité:

D'accepter la demande de la municipalité de Saint-Hugues pour l'utilisation du centre communautaire de Sainte-Hélène-de-Bagot, située au 421, 4<sup>e</sup> avenue, comme centre d'hébergement et/ou de coordination substitut.

#### **8.2 ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - PARTIE 9**

Reporté

#### **8.3 FORMATION - SYSTÈME SOMUM - SERVICE D'APPEL EXTERNE**

##### **Résolution numéro 181-10-2019**

Considérant qu'aucune personne du personnel actuel n'est formée pour le système d'appel externe Somum;

Sur proposition de Réjean Rajotte appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que la directrice générale par intérim et l'adjointe administrative s'inscrivent à la formation pour le service d'appel externe Somum au coût de 594,72\$ plus taxes qui se déroulera à nos bureaux.



#### **8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - BESOIN EN FORMATION 2019**

##### **Résolution numéro 182-10-2019**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition de Francis Grenier appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

#### **8.5 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 3**

##### **Résolution numéro 183-10-2019**

Sur proposition de Martin Doucet appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 48 964,22\$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 48 964,22\$; pour un projet qui totalise un investissement global de 97 928,44\$ en sécurité civile;

Autorise Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

Atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1er octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

#### **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **9.1 FORMULAIRE À L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2018**

Reporté

##### **9.2 BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

##### **Résolution numéro 184-10-2019**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

#### **10 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

##### **10.1 RÈGLEMENT 547-2019 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ MINIÈRE**

##### **Résolution numéro 185-10-2019**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;



Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2019, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 1er octobre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, sur proposition de Francis Grenier appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le règlement numéro 547-2019 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière.*».

**10.2 RÈGLEMENT 548-2010 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET LES CONDITIONS APPLICABLES À LA GARDE DE POULES DANS UNE ZONE D'INTERDICTION**

**Résolution numéro 186-10-2019**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

Considérant que le schéma d'aménagement a également été modifié afin de permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2019, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 1er octobre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, sur proposition de Pierre Paré appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le règlement numéro 548-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction.*».

Mathieu Daigle se retire car il est membre du conseil d'administration du propriétaire du 655, rue Principale

**10.3 DÉROGATION MINEURE - 655, RUE PRINCIPALE - ZONE 204 - LA DEMANDE VISE À OBTENIR UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE D'ENTREPOSER DE LA MARCHANDISE EN COUR AVANT**

**Résolution numéro 187-10-2019**

Considérant que le bâtiment sert à des activités commerciales, conformément au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant qu'une partie de la cour avant donnant sur la rue Principale est déjà utilisée à des fins d'entreposage;

Considérant que l'ensemble des autres normes relativement à l'entreposage extérieur, sera respecté;

Considérant que ne pas faire droit à la demande entraînerait un préjudice au propriétaire;

Considérant que le demandeur a agi de bonne foi;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le CCU recommande de permettre, sur les lots 1 956 734, 1 956 736 et 1 956 730 situés sur la rue Principale, à Sainte-Hélène-de-Bagot, l'entreposage dans la cour avant de l'établissement, d'exiger l'installation d'une haie végétative servant d'écran visuel d'une hauteur minimale de 1,20 mètre à la plantation, sur la rue Principale. Toutes les autres normes du règlement de zonage relatives aux clôtures devront être respectées.

Mathieu Daigle reprend son siège.

Réjean Rajotte se retire étant parent avec le demandeur du projet.

**10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT 550-2019 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE 112-P, EN BORDURE DE LA 7<sup>E</sup> AVENUE**

Avis de motion est donné par Mathieu Daigle, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 550-2019 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-P, en bordure de la 7e Avenue. Ces modifications portent sur la superficie minimale d'un terrain pour permettre la construction



sous forme de projet intégré, la distance minimale à maintenir entre un escalier et une ligne de propriété ainsi que sur les normes d'implantation pour un bâtiment principal.

### **10.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 550-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE 112-P, EN BORDURE DE LA 7<sup>E</sup> AVENUE**

#### **Résolution numéro 188-10-2019**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-P, en bordure de la 7<sup>e</sup> Avenue;

Considérant que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en modifiant les dispositions du règlement de zonage concernées ;

En conséquence, sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 1er octobre 2019, le premier projet de règlement numéro 550-2019 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 novembre 2019, à 19 h 30 à la salle municipale située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Réjean Rajotte reprend son siège.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 PERMIS DE BOISSON – PARTY DU TEMPS DES FÊTES MUNICIPAL ET SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

#### **Résolution numéro 189-10-2019**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'obtention de deux permis de boisson pour le party du temps des fêtes municipal et la soirée reconnaissance des bénévoles, par l'entremise de l'adjointe administrative, madame Martine Lupien.

### **11.2 APPUI AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) – AUTOMNE 2019 – COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE – PROJET : « ÇA DECK À STE-HÉLÈNE! »**

#### **Résolution numéro 190-10-2019**

Considérant le projet du comité des loisirs Ste-Hélène « Ça deck à Ste-Hélène! »;

Considérant que le comité des loisirs Ste-Hélène est un organisme reconnu par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser le comité des loisirs Ste-Hélène à faire une demande auprès du Fonds de développement rural (FDR) pour le « Ça deck à Ste-Hélène! » en lien avec l'acquisition d'une surface de deck hockey et ses accessoires qui seront situés au 425, 6<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

D'autoriser la coordonnatrice en loisirs de la Municipalité, madame Olivia Bourque, à signer tous documents.

Que si le projet est accepté par le FDR, la Municipalité s'engagera à verser une somme de 7 652,08\$ au Comité des loisirs Ste-Hélène pour son projet « Ça deck à Ste-Hélène! ».

### **11.3 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) – AUTOMNE 2019 - PROTECTION DES MURS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

#### **Résolution numéro 191-10-2019**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire protéger les murs du gymnase du centre communautaire situé au 421, 4<sup>e</sup> avenue;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale par intérim, Sylvie Viens, à faire une demande auprès du Fonds de développement rural pour la protection des murs du gymnase situés au centre communautaire au 421, 4<sup>e</sup> avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot et à signer tous documents nécessaires.

### **11.4 RÉSOLUTION 58-03-2019 AMENDÉE – CHANGEMENT DU MONTANT À VERSER - APPUI AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) - PRINTEMPS 2019 – COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE – PROJET : ÇA ROULE À SAINTE-HÉLÈNE!**

#### **Résolution numéro 192-10-2019**

Considérant que des équipements ont été ajoutés au projet présenté au fonds de développement rural – printemps 2019;

Considérant que le montant engagé doit être modifié en conséquence;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que la somme de 9 280\$ à être versée au comité des loisirs Ste-Hélène pour son projet « Ça roule à Sainte-Hélène! » soit modifiée par 13 405\$.

**11.5 PROJET AGRICULTURE COMMUNAUTAIRE – LES CITADINS JARDINENT – DEMANDE D'APPUI****Résolution numéro 193-10-2019**

Considérant que le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) invite la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à appuyer et à participer à son projet d'agriculture communautaire;

Considérant le succès du projet « Les citadins jardinent » qui s'est tenue antérieurement auprès des municipalités maskoutaines;

Considérant que le projet d'agriculture communautaire tel que décrit par le CCCPEM permettrait, avec l'aide d'un chargé de projet, de mobiliser la Municipalité, les citoyens et les organismes afin de créer des projets à l'image de Sainte-Hélène-de-Bagot qui rencontrent les objectifs suivants :

- o Apprendre aux citoyens les bases de l'agriculture écologique;
- o Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement;
- o Valoriser l'autonomie alimentaire et l'agriculture de proximité;
- o Intégrer des principes de saine alimentation et de bonnes habitudes de vie;
- o Développer la solidarité et l'entraide communautaire.

Considérant que le CCCPEM présente une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adhérer au projet d'agriculture communautaire du Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCPEM).

**11.6 APPUI AU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! » - COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE****Résolution numéro 194-10-2019**

Considérant que le comité des loisirs Ste-Hélène désire présenter une demande au Fonds « En Montérégie, on bouge!» pour l'achat de modules pour le parc de « skateboard »;

Considérant que ces modules seront installés sur le terrain appartenant à la municipalité;

Considérant que le comité des loisirs Ste-Hélène est un organisme reconnu par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il

est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser le comité des loisirs Ste-Hélène à faire une demande auprès du Fonds de « En Montérégie, on bouge! » pour des modules pour le parc de « skateboard »;

D'autoriser la coordonnatrice en loisirs de la Municipalité, madame Olivia Bourque, à signer tous documents.

**11.7 DEMANDE AU PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE 2019-2020 – ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR****Résolution numéro 195-10-2019**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire acquérir un défibrillateur pour l'ancien presbytère situé au 670, rue Principale;

Considérant que les locaux de cet établissement sont prêtés à la FADOQ;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale par intérim, Sylvie Viens, à faire une demande auprès du Programme Soutien à l'Action bénévole pour l'achat d'un défibrillateur qui sera installé au 670, rue Principale (ancien presbytère) à Sainte-Hélène-de-Bagot et à signer tous documents nécessaires.

**12. SUJETS DIVERS**

Aucun point.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE****Résolution numéro 196-10-2019**

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h11.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.**

# Nos annonceurs ENCOURAGEZ-LES



*Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires*  
325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0  
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL  
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINAC** **ITVAC** *Henry Vac*

[www.aspirateurfr.com](http://www.aspirateurfr.com)  
**450 502-7349**  
info@aspirateurfr.com 

RBO: 5729-5388-01

**La Coop**  
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie  
Moulées - Engrais - Semences  
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot  
**450 791-2666** [coopste-helene.qc.ca](http://coopste-helene.qc.ca)



**ENTREPRENEUR  
ÉLECTRICIEN  
AGRICOLE**

► **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀  
COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

**450 791-2209** REMO KESSELRING  
servicespecialisesremo@hotmail.com

305, 5<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

**DEGRANDPRÉ**

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

**819 472-3286**  
5224, boul. St-Joseph QC J2A 3V9  
Drummondville

RBO 8348-4337-09



Projet clé en main  
Pose de portes et fenêtres  
Revêtement extérieur  
Gestion de projet  
Projet domiciliaire  
Garantie Maison Neuve  
Installation de murs et de planchers préfabriqués

**450 791-2221**  
PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

**DF** **COFFRAGES INC.**  
RBO 8335-0868-42 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

**DAVID FLUET  
MARTIN FLUET** PROPRIÉTAIRES

 450 888-1313  
780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot  
[www.dfcoffrages.com](http://www.dfcoffrages.com)

TRAVAUX DE BÉTON  
STRUCTURE D'ACIER  
CHARPENTE DE BOIS



**Sophie Joubert**  
décoratrice designer 

Services complets de décoration d'aménagement intérieur

**450 791-2328**  
SUR RENDEZ-VOUS  
Télec. : 450 791-2458  
d.deco.design@hotmail.com



Venez nous rencontrer lors du  
**SALON DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE  
DE SAINT-HYACINTHE**



**25-26-27 Octobre 2019**

Au centre BMO sur le site de l'Expo de Saint-Hyacinthe

**Judith Racicot**

jracicot@lussierchevrolet.com

**450 778-1112 poste 260**

Cell.: **450 278-2697**

**SUIVEZ-NOUS SUR**



**Yves Léonard**

329, rue Henri-Paul Forest  
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0  
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128  
Tél. : 450 381-4128  
yleonard20 @ hotmail.com

## Patrick Benoit Traiteur

- ◆ Buffet chaud ou froid
- ◆ Méchoui
- ◆ Cuisine Mobile
- ◆ Festival
- ◆ Camion réfrigérateur



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7  
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007  
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com



**TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION**

Gravier • Sable • Pierre  
Terre à jardin

Terre à gazon tamisée  
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES  
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER  
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V

*Sylvain* : 450 793-2534 *Bar.* : 450 793-2535



337, 3<sup>e</sup> rang  
Sainte-Hélène  
QC J0H 1M0

### Débosselage Peinture

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

**450.791.2217** FAX: 450.791.2219

*Lise Guillemette*

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0



**ENTREPRENEUR ELECTRICIEN**

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

**PIERRE ET SERGE DION**

**RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE**



**SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca**



**450 791-2431**

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

*Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!*



Bureau de circonscription

1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251

Télécopieur : 450 546-5794

Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



**André Lamontagne**

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation ministre responsable  
de la région Centre-du-Québec  
Député de Johnson

**MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C**  
 Agent Ultramar/Corporation Pétroles Parkland



**mpabouthillette@ntic.qc.ca**  
 450-791-2462 • 1 888-791-2462 • 819 477-1838  
 277, 5<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0



*Émilie & Daniel Croteau*  
 Épiciers, propriétaires

**Marché Ste-Hélène**  
 685 rue Principale  
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




**idée graphik**  
 GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

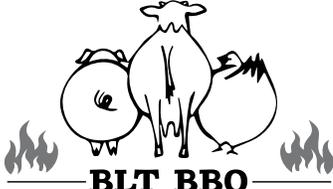
**450 381-2908**  
 775, Paul-Lussier  
 SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

[www.ideegraphik.com](http://www.ideegraphik.com)



*Émilie & Daniel Croteau*  
 Propriétaires

**Bonisoir Ste-Hélène**  
 569 rue Principale  
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
 Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495

**BLT BBQ**  
 BUFFET LA TRADITION

Annie Lefebvre | 450 278-5591  
[buffet.la.tradition@gmail.com](mailto:buffet.la.tradition@gmail.com) | [buffetlatradition.com](http://buffetlatradition.com)



**PIERRE-YVES MARTIN**  
 ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.

770, RUE PAUL-LUSSIER  
 STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
 J0H 1M0

**TÉL.: (450) 778-7271**

**450-791-2144**

Coiffure pour Elle et Lui

*Salon Francine Fluet Ent.*

526, 3<sup>e</sup> rang  
 Ste-Hélène de Bagot  
 J0H 1M0

*Relais Routier  
 Petit*



**450 791-2122**  
[www.relaispetit.ca](http://www.relaispetit.ca) | [info@relaispetit.ca](mailto:info@relaispetit.ca)  
 549, 3<sup>e</sup> rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0  
 (Autoroute 20, sortie 152)



RBQ 5592-8188-01

**PAYSAGEMENT**  
*Lapierre*



Sainte-Hélène-de-Bagot  
[www.paysagementlapierre.com](http://www.paysagementlapierre.com)

**450-791-2765**  
[patricklapierre@ntic.qc.ca](mailto:patricklapierre@ntic.qc.ca)





Votre complice immobilier.<sup>MC</sup>

*Soyez bien conseillé!*

**Martin Lussier**

**f** Courtier immobilier agréé DA  
martinlussier@royallepage.ca



\*Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues\*

[www.martinlussier.com](http://www.martinlussier.com)

**450 230-6667**

# LAFORCE MÉCANIQUE

**450-381-AUTO (2886)**

**UNI-PRO**

**EN RÉPARATION AUTOMOBILE  
ATELIER DE MÉCANIQUE**

Disponible Traitement pour Pare-brise

**Aquapel**

**MÉCANIQUE GÉNÉRALE**

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

**CHANGEMENT D'HUILE**

**TÉMOIN D'ANOMALIE**

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

**AIR CLIMATISÉ**

**VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS**

**GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE**

**ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES**

**PETITE SOUDURE (MIG)**

**VOITURES DE COURTOISIE**

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
DANS LE PARC INDUSTRIEL  
TEL 450-381-AUTO (2886)

**HORAIRE HABITUEL**

**LUNDI AU VENDREDI  
7H30 À 17H30**



# Desjardins

Caisse de la Seigneurie  
de Ramezay

Coopérer pour créer l'avenir

385, rue Couture  
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)  
J0H 1M0 • 450-791-2476

## Moi, ma famille et ma caisse

*La famille s'agrandit, nos besoins changent!*

*Offrir le meilleur environnement possible à votre famille et préparer un futur radieux à vos enfants, ça se planifie! Avec de bons conseils et des produits financiers adaptés à votre réalité, la Caisse vous aide à construire un bel avenir à votre famille.*

*Planifiez une rencontre avec l'une de nos conseillères dès maintenant.  
Elle saura vous accompagner dans cette démarche.*

**450-791-2476**



**CELI 2020**

## Cotisez plus tôt à un meilleur taux

Profitez d'un **taux plus élevé**  
jusqu'au 31 décembre 2019

**Parlez-en à votre conseillère!**